



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES**

PROCÈS-VERBAL

LE 13 SEPTEMBRE 2021

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de La Conception, tenue à huis clos par visioconférence « ZOOM », le treize septembre deux mille vingt et un (13 septembre 2021) à 19h30 et à laquelle sont présents:

La conseillère, Madame Michelle Hudon, poste numéro 2
Le conseiller, Monsieur Patrick Cyr, poste numéro 4
Le conseiller, Monsieur Richard Beaulieu, poste numéro 5
Le conseiller, Monsieur Gaëtan Castilloux, poste numéro 6

Est absent et a motivé son absence : La conseillère, Madame Diane Pigeon, poste numéro 1

Le poste de conseiller numéro 3 étant vacant.

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, M. Maurice Plouffe, et en conformité aux dispositions du Code municipal de la province de Québec.

Monsieur Hugues Jacob, directeur général, est également présent.

**MUNICIPALITÉ DE LA CONCEPTION
SÉANCE ORDINAIRE
13 SEPTEMBRE 2021
ORDRE DU JOUR**

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 AOÛT 2021 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 23 AOÛT 2021**
- 4. ADMINISTRATION ET FINANCES**
 - 4.1 Acceptation des comptes payables et dépôt des autorisations de dépenses;
 - 4.2 Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par billet au montant de 1 376 000\$ qui sera réalisé le 21 septembre 2021;
 - 4.3 Acceptation de l'offre de la caisse Desjardins de Mont-Tremblant pour son emprunt du 21 septembre 2021 au montant de 1 376 000 \$ - règlements 12-2009, 05-2011, 06-2015 et 08-2015
 - 4.4 Autorisation de dépenses et octroi de contrat pour travaux de voirie;
 - 4.5 Demande d'aide financière à la fondation Tremblant dans le cadre du camp de jour La Toupie de La Conception;
 - 4.6 Demande d'aide financière dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale – volet redressement et accélération;
 - 4.7 Autorisation de dépense pour réparation de la rétrocaveuse John Deere et budget révisé;



- 4.8 Autorisation de dépense pour la vidange du grand réservoir de la station d'épuration ;
- 4.9 Amendement au contrat de la responsable des loisirs, de la culture et des services communautaires;
- 4.10 Lettre d'entente numéro 2021-04 : Reconnaissance d'un employé aux travaux publics, parcs et espaces verts;

5. RÉGLEMENTATION ET POLITIQUES

6. APPELS D'OFFRES ET SOUMISSIONS

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 7.1 Inventaire de véhicules incendie – Régie Incendie Nord-Ouest

8. TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES

9. HYGIÈNE DU MILIEU

10. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 10.1 Demande de dérogation mineure numéro 2021-00030, route des Érables ;
- 10.2 Demande de plan d'implantation et d'intégration architectural numéro 2021-00028 (PIIA - 002) – secteur agricole de la vallée de la rivière Rouge au 1047, chemin de la Station ;
- 10.3 Demande de plan d'implantation et d'intégration architectural numéro 2021-00029 (PIIA 002) – secteur agricole de la vallée de la rivière Rouge au 766, route des Saules ;
- 10.4 Demande de dérogation mineure numéro 2021-00032 au 1819, chemin des Pivoines ;
- 10.5 Demande de plan d'implantation et d'intégration architectural numéro 2021- 00033 (PIIA 002) – secteur agricole de la vallée de la rivière Rouge au 3480, route 117 ;

11. LOISIRS ET CULTURE

- 11.1 Protocole d'entente – Parc d'escalade et de randonnée de la Montagne d'Argent;

12. DIVERS

13. QUESTIONS DES CITOYENS

14. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

1. RÉS.179-21

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE À HUIS CLOS PAR VISIOCONFÉRENCE « ZOOM »

CONSIDÉRANT QU'

en raison des mesures exceptionnelles, dont l'application est temporaire jusqu'à la levée de l'état d'urgence sanitaire dû à la COVID-19, prévues par le décret numéro 2020-049 émis le 4 juillet 2020, il est nécessaire de refuser le public lors de la présente séance du conseil municipal ce 13 septembre 2021, et ce, en raison de l'insuffisance de l'espace des locaux dont la Municipalité détient;

EN CONSÉQUENCE, le quorum ayant été constaté, il est proposé par M. Patrick Cyr, conseiller, appuyé par Mme Michelle Hudon, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'ouvrir la séance ordinaire;

QUE la présente séance soit enregistrée et ensuite publicisée sur le site Web de la Municipalité, permettant ainsi au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres, et ce, conformément aux arrêtés 2020-049



du ministre de la Santé et des Services sociaux.

Adoptée

2. **RÉS.180-21**

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Patrick Cyr, conseiller, appuyé par M. Gaëtan Castilloux, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter l'ordre du jour de la présente séance.

Adoptée

3. **RÉS.181-21**

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 AOÛT 2021 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 23 AOÛT 2021

Il est proposé par M. Richard Beaulieu, conseiller, appuyé par Mme Michelle Hudon, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 août 2021 et de la séance extraordinaire du 23 août 2021.

Adoptée

4. **ADMINISTRATION ET FINANCES**

4.1. **RÉS.182-21**

ACCEPTATION DES COMPTES PAYABLES ET PAYÉS ET DÉPÔT DES AUTORISATIONS DE DÉPENSES

Il est proposé par Mme Michelle Hudon, conseillère, appuyé par M. Richard Beaulieu, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser le paiement des comptes suivants pour la période du 10 août 2021 au 13 septembre 2021, et ce, pour un montant total de 877 353.60\$.

Pour la période du 10 août au 13 septembre 2021

Liste des comptes fournisseurs au 13 septembre 2021	691 823.55 \$
Liste sélective des déboursés par chèques no. 015177 et 015178	2 235.00 \$
Remises provinciales périodes du 1er au 31 août 2021	33 933.57 \$
Remises fédérales périodes du 1er au 31 août 2021	13 093.23 \$
Remise RRFs au 31 août 2021	15 930.89 \$
Remise RREM au 31 août 2021	646.92 \$
Autres déductions à la source au 31 août 2021	696.00 \$
Dépôt salaires semaines no. 32 à 36 inclusivement. Du 2 août au 5 septembre 2021	93 953.78 \$
Paiements des dépenses incompressibles par AccèsD	25 040.66 \$

TOTAL:

877 353.60 \$

TOTAL : 877 353.60\$

QUE le directeur général procède au dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées du 13 septembre 2021, par les responsables d'activités budgétaires, et ce, en vertu du règlement numéro 02-2019 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

Adoptée

4.2 **RÉS.183-21**

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE, DE COURTE ÉCHÉANCE ET DE PROLONGATION RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR

3498



BILLETS AU MONTANT DE 1 376 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 21 SEPTEMBRE 2021

CONSIDÉRANT QUE

conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de La Conception souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 376 000 \$ qui sera réalisé le 21 septembre 2021, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
12-2009	158 200 \$
05-2011	261 800 \$
05-2011	1 500 \$
06-2015	448 300 \$
06-2015	489 000 \$
08-2015	17 200 \$

CONSIDÉRANT QU'

il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE

conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéro 12-2009, 05-2011, 06-2015 et 08-2015, la Municipalité de La Conception souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité de La Conception avait le 19 avril 2021, un emprunt au montant de 158 200 \$, sur un emprunt original de 610 900 \$, concernant le financement du règlement numéro 12-2009;

CONSIDÉRANT QUE,

en date du 19 avril 2021, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

CONSIDÉRANT QUE

l'emprunt par billets qui sera réalisé le 21 septembre 2021 inclut les montants requis pour ce refinancement;

CONSIDÉRANT QU'

en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance du règlement numéro 12-2009;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Michelle Hudon, conseillère, appuyé par M. Patrick Cyr, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

- Les billets seront datés du 21 septembre 2021;
- Les intérêts seront payables semi annuellement, le 21 mars et le 21 septembre de chaque année;
- Les billets seront signés par le maire ou son(sa) remplaçant(e) et le secrétaire-trésorier;
- Les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2022.	82 100 \$	
2023.	83 600 \$	
2024.	84 800 \$	
2025.	86 400 \$	
2026.	87 500 \$	(à payer en 2026)
2026.	951 600 \$	(à renouveler)



QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 12-2009, 05-2011, 06-2015 et 08-2015 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 21 septembre 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

QUE, compte tenu de l'emprunt par billets du 21 septembre 2021, le terme originel du règlement d'emprunt numéro 12-2009, soit prolongé de 5 mois et 2 jours.

Adoptée

4.3 RÉS.184-21

ACCEPTATION DE L'OFFRE DE LA CAISSE DESJARDINS DE MONT-TREMBLANT POUR SON EMPRUNT DU 21 SEPTEMBRE 2021 AU MONTANT DE 1 376 000 \$ - RÈGLEMENTS 12-2009, 05-2011, 06-2015 et 08-2015

Date d'ouverture :	13 septembre 2021	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 5 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	21 septembre 2021
Montant :	1 376 000 \$		

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité de La Conception a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 21 septembre 2021, au montant de 1 376 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'

à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - CAISSE DESJARDINS DE MONT-TREMBLANT

82 100 \$	1,60000 %	2022
83 600 \$	1,60000 %	2023
84 800 \$	1,60000 %	2024
86 400 \$	1,60000 %	2025
1 039 100 \$	1,60000 %	2026

Prix : 100,00000

Coût réel : 1,60000 %



2 - BANQUE ROYALE DU CANADA

82 100 \$	1,67000 %	2022
83 600 \$	1,67000 %	2023
84 800 \$	1,67000 %	2024
86 400 \$	1,67000 %	2025
1 039 100 \$	1,67000 %	2026

Prix : 100,00000

Coût réel : 1,67000 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

82 100 \$	0,60000 %	2022
83 600 \$	0,80000 %	2023
84 800 \$	1,10000 %	2024
86 400 \$	1,35000 %	2025
1 039 100 \$	1,50000 %	2026

Prix : 98,71200

Coût réel : 1,74857 %

CONSIDÉRANT QUE

le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DE MONT-TREMBLANT est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Mme Michelle Hudon, conseillère, appuyé par M. Richard Beaulieu, conseiller, et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de La Conception accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE DESJARDINS DE MONT-TREMBLANT pour son emprunt par billets en date du 21 septembre 2021 au montant de 1 376 000 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéro 12-2009, 05-2011, 06-2015 et 08-2015. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Adoptée

4.4 **RÉS.185-21**

AUTORISATION DE DÉPENSES ET OCTROI DE CONTRAT POUR TRAVAUX DE VOIRIE

CONSIDÉRANT

les pluies diluviennes du 30 juin 2021 et les quantités de gravier supplémentaires nécessaires aux travaux de réfection des infrastructures;

CONSIDÉRANT QUE

des quantités de matériel ont été livrées et utilisées pour les travaux de pavage des routes des Pensées, des Ormes, des Chênes Est et des Mésanges;

CONSIDÉRANT QUE

selon l'article 11 du devis de l'appel d'offres 07-2021, toute estimation de quantités qui peut apparaître au cahier des charges n'est qu'approximative et doit être considérée comme telle ;

CONSIDÉRANT

les travaux d'infrastructures à venir sur les chemins des Chênes Est et des Érables et la demande de prix écrite transmise à deux fournisseurs en vertu du règlement de gestion contractuelle numéro 04-2020, pour la fourniture et la livraison d'approximativement 2 900 tonnes



métriques de gravier MG-20 MTQ ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Beaulieu, conseiller, appuyé par M. Patrick Cyr, conseiller, et résolu à l'unanimité par les membres présents, de ratifier le montant de la dépense autorisée dans le cadre de l'appel d'offres numéro 07-2021 pour l'achat de pierre et de graviers de différents granulats à la compagnie Excavation Miller 2014 pour un coût total de 146 390\$ plus les taxes applicables ;

ET

D'octroyer le contrat pour la fourniture de gravier MG-20 MTQ pour les travaux sur les infrastructures des chemins des Chênes Est et Érables pour un coût de 45 269\$ plus les taxes applicables.

Adoptée

4.5 RÉS.186-21

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE À LA FONDATION TREMBLANT DANS LE CADRE DU CAMP DE JOUR LA TOUPIE DE LA CONCEPTION

CONSIDÉRANT QUE

le camp de jour La Toupie, administré et gouverné par la Municipalité de La Conception, accueille des enfants nécessitant des besoins particuliers et doit profiter de l'expertise d'animation et de supervision spécialisée;

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité de La Conception est l'une des rares à administrer et gouverner son propre camp de jour, parmi les municipalités de la MRC des Laurentides ;

CONSIDÉRANT QUE

dans notre politique familiale, nous souhaitons améliorer la programmation du service des loisirs ;

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité abrite sur son territoire des familles à faibles revenus et enfants à difficultés diverses ;

CONSIDÉRANT QUE

la recherche de support financier est nécessaire pour le maintien de ce service devenu essentiel ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Patrick Cyr, conseiller, appuyé par Mme Michelle Hudon, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, de présenter une demande d'aide financière auprès de la Fondation Tremblant, au montant de 10 000 \$, dans le but d'offrir, par son camp de jour La Toupie, l'embauche d'animateur ou responsable en éducation spécialisée, afin d'assurer un environnement sécuritaire et de qualité au bénéfice des enfants dans le besoin.

DE mandater le directeur général et/ou la responsable des loisirs à remplir et signer tout document relatif à cette demande.

Adoptée

4.6 RÉS.187-21

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET REDRESSEMENT ET ACCÉLÉRATION

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité de La Conception a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

CONSIDÉRANT QUE

les interventions visées dans la demande d'aide financière concernant



des routes locales de niveau 1 et/ou 2 et, le cas échéant, que celles visant le volet Redressement sont prévues à la planification quinquennale/triennale du Plan d'intervention ayant obtenu un avis favorable du ministère des Transports;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- l'estimation détaillée du coût des travaux

CONSIDÉRANT QUE le chargé de projet de la Municipalité, Monsieur Martin Benoît, agit à titre de représentant de cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Beaulieu, conseiller, appuyé par Mme Michelle Hudon, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, que le conseil municipal autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée

4.7 RÉS.188-21

AUTORISATION DE DÉPENSE POUR RÉPARATION DE LA RÉTROCAVEUSE JOHN DEERE ET BUDGET RÉVISÉ

CONSIDÉRANT la nécessité de faire la réparation des freins de la rétrocaveuse John Deere;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Beaulieu, conseiller, appuyé par M. Gaëtan Castilloux, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser la dépense de réparation de la rétrocaveuse John Deere d'un montant de 7 980.34 \$, plus frais de machinage, soudure et livraison s'il y a lieu, plus les taxes applicables, et ce, à la compagnie Brandt.

QUE le montant de la dépense soit pris à même le budget d'opération.

QU'aux fins des présentes, le conseil municipal adopte un budget révisé d'un montant 8 400\$ comprenant un revenu supplémentaire au poste budgétaire 01.21111.000 – Taxes générales, ainsi qu'une dépense additionnelle au poste budgétaire 02.32000.526 – Entretien & réparation machinerie, outillage et équipements.

Adoptée

4.8 RÉS.189-21

AUTORISATION DE DÉPENSE POUR LA VIDANGE DU GRAND RÉSERVOIR DE LA STATION D'ÉPURATION

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la vidange du grand réservoir de la station d'épuration

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Beaulieu, conseiller, appuyé par M. Patrick Cyr, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser la dépense liée à la vidange du grand réservoir de la station d'épuration, et ce, au montant approximatif de 7 695 \$, plus les taxes applicables.



Que le montant de la dépense soit financé par la réserve – eaux usées.

Adoptée

4.9 RÉS.190-21

AMENDEMENT AU CONTRAT DE LA RESPONSABLE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DES SERVICES COMMUNAUTAIRES

CONSIDÉRANT

les besoins en ressource humaine au département des loisirs;

CONSIDÉRANT QUE

la période de probation de la responsable des loisirs, de la culture et des services communautaires se termine prochainement;

CONSIDÉRANT

les recommandations du directeur général sur le rendement de madame Pauline Alix;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Patrick Cyr, conseiller, appuyé par Mme Michelle Hudon, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'amender le contrat de travail de Mme Pauline Alix, responsable des loisirs, de la culture et des services communautaires;

QUE l'article 2.2 de son contrat ce soit comme suit : Le contrat est valide pour une durée indéterminée.

Adoptée

4.10 RÉS.191-21

LETTRE D'ENTENTE NUMÉRO 2021-04 : RECONNAISSANCE D'UN EMPLOYÉ AUX TRAVAUX PUBLICS, PARCS ET ESPACES VERTS

CONSIDÉRANT QUE

la signature de la convention collective entre les parties, le 16 octobre 2020, et est en vigueur jusqu'au 31 décembre 2026;

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité reconnaît les compétences et la débrouillardise de M. Maxime Pellerin à titre de personne salariée à l'entretien parcs et espaces verts, ainsi qu'à l'exécution de tâches, tels l'asphaltage, l'abattage d'arbres, etc. ;

CONSIDÉRANT

l'intention des parties de rémunérer de façon adéquate M. Pellerin en modifiant son poste de *préposé parcs et espaces verts en journalier / préposé parcs et espaces verts*;

CONSIDÉRANT QUE

ce poste n'existe pas dans la convention collective actuelle;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Beaulieu, conseiller, appuyée par M. Patrick Cyr, conseiller et résolue à l'unanimité des membres présents, d'autoriser la signature de la lettre d'entente 2021-04, confirmant le nouveau titre du poste de M. Maxime Pellerin pour journalier / préposé parcs et espaces verts.

Adoptée

5. **RÉGLEMENTATION ET POLITIQUES**

6. **APPELS D'OFFRES ET SOUMISSIONS**

7. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

7.1 RÉS.192-21

INVENTAIRE DE VÉHICULES INCENDIE – RÉGIE INCENDIE



NORD-OUEST

- CONSIDÉRANT** la fin de l'entente prochaine avec la Régie Incendie Nord Ouest ;
- CONSIDÉRANT QUE** l'inventaire des véhicules est mis à disposition des municipalités intégrantes de ladite régie ;
- CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de La Conception se dirige vers une desserte en service incendie avec la Ville de Mont-Tremblant ;
- CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Mont-Tremblant mettra à disposition les véhicules nécessaires à la couverture de service de sécurité incendie sur le territoire de la municipalité ;
- EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Patrick Cyr, conseiller, appuyé par M. Gaëtan Castilloux, conseiller et résolu à l'unanimité des membres présents, l'intention de la Municipalité à ne pas acquérir aucun véhicule de la Régie Incendie Nord-Ouest.

Adoptée

8. TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES

9. HYGIÈNE DU MILIEU

10. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

10.1 RÉS.193-21 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2021-00030, ROUTE DES ÉRABLES

- CONSIDÉRANT QUE** la demande vise à autoriser l'implantation d'une nouvelle résidence dont les coins avant droit et gauche sont tous les deux à une distance de 5.86 mètres de la ligne avant alors que la grille d'usages et normes HB-1 prescrit une distance de recul minimal pour la ligne avant de 8.0 mètres;
- CONSIDÉRANT QUE** la demande n'amène aucun préjudice au voisinage immédiat et qu'elle ne sera pas visible de la route;
- CONSIDÉRANT** l'importance pour les demandeurs d'orienter la maison afin que la fenestration puisse offrir la vue désirée aux futurs occupants ;
- CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme (CCU) est favorable à la demande telle que présentée;
- EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Michelle Hudon, conseillère, appuyé par M. Richard Beaulieu, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser la demande de dérogation mineure telle que présentée.

Adoptée

10.2 RÉS.194-21 DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURAL NUMÉRO 2021-00028 (PIIA -002) – SECTEUR AGRICOLE DE LA VALLÉE DE LA RIVIÈRE ROUGE AU 1047, CHEMIN DE LA STATION

- CONSIDÉRANT QUE** la demande vise à autoriser l'apparence d'une clôture en bois à l'intérieur de la cour avant;
- CONSIDÉRANT QUE** la clôture est conforme aux dispositions prévues au règlement de zonages numéro 14-2006 et que son apparence respecte le caractère champêtre du secteur ;



CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) est favorable à la demande telle que présentée ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Michelle Hudon, conseillère, appuyé par M. Patrick Cyr, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser la demande de plan d'implantation et d'intégration architectural telle que présentée.

Adoptée

10.3 RÉS.195-21

DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURAL NUMÉRO 2021-00029 (PIIA 002) – SECTEUR AGRICOLE DE LA VALLÉE DE LA RIVIÈRE ROUGE AU 766, ROUTE DES SAULES

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser l'apparence d'un garage détaché de la résidence;

CONSIDÉRANT QUE le garage aura exactement les mêmes matériaux de revêtement extérieur que la résidence ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) est favorable à la demande telle que présentée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Michelle Hudon, conseillère, appuyé par M. Patrick Cyr, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser la demande de plan d'implantation et d'intégration architectural telle que présentée.

Adoptée

10.4 RÉS.196-21

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2021-00032 AU 1819, CHEMIN DES PIVOINES

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser la construction d'une fondation pour une maison mobile alors que l'article 13.10 du règlement de zonage ne permet la mise en place d'aucune fondation pour une maison mobile dérogatoire par son usage;

CONSIDÉRANT QUE la valeur actuelle du bâtiment est inférieure au coût présumé du remplacement des fondations et que la qualité de construction des maisons mobiles est de loin inférieure aux normes actuelles de construction ;

CONSIDÉRANT QU' un investissement important pour rénover le bâtiment ne représente pas une solution souhaitable, étant donné que cette somme pourrait plutôt être réinvestie dans la reconstruction de la résidence, ce qui en augmenterait grandement la qualité et la durée de vie ;

CONSIDÉRANT QUE la disposition réglementaire visant à interdire la construction de fondations pour une maison mobile a probablement pour objectif de prévenir ce genre de situation ;

CONSIDÉRANT QU' il serait préférable d'orienter le demandeur vers la démolition de la maison mobile pour ensuite reconstruire une nouvelle résidence, si l'obtention d'une déclaration de la CPTAQ reconnaissant le droit acquis de la résidence en zone agricole est possible;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) n'est pas favorable à la demande telle que présentée ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Michelle Hudon, conseillère, appuyé par M. Patrick Cyr, conseiller, et résolu à



l'unanimité des membres présents, de refuser la demande de dérogation mineure telle que présentée.

Adoptée

10.5 RÉS.197-21

DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURAL NUMÉRO 2021- 00033 (PIIA 002) – SECTEUR AGRICOLE DE LA VALLÉE DE LA RIVIÈRE ROUGE AU 3480, ROUTE 117

CONSIDÉRANT QUE

la demande vise à autoriser l'apparence d'une nouvelle résidence. Les finis extérieurs proposés sont :

- Toiture en bardeaux d'asphalte de couleur « noir double » ;
- Revêtement extérieur en canexel de couleur « gris brume » ;
- Soffites, fascias et marquise en panneaux de fibrociment de couleur « noir minuit » ;

CONSIDÉRANT QUE

l'apparence projetée de la nouvelle résidence s'intègre bien dans le cadre visuel environnant ;

CONSIDÉRANT QUE

le comité consultatif d'urbanisme (CCU) est favorable à la demande telle que présentée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Michelle Hudon, conseillère, appuyé par M. Richard Beaulieu, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser la demande de plan d'implantation et d'intégration architectural telle que présentée.

Adoptée

11. **LOISIRS ET CULTURE**

11.1 RÉS.198-21

PROTOCOLE D'ENTENTE – PARC D'ESCALADE ET DE RANDONNÉE DE LA MONTAGNE D'ARGENT (CERMA)

CONSIDÉRANT QU'

un protocole d'entente lie la Municipalité de La Conception et le Parc d'Escalade et de randonnée de la montagne d'Argent (CERMA);

CONSIDÉRANT QUE

ledit protocole d'entente signé en 2019 stipule à l'article 4 les obligations de l'organisme;

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité considère que certaines obligations ne sont pas respectées, notamment :

- L'article 4.1 qui stipule que le conseil d'administration de l'organisme exploitant doit être composé d'un maximum de cinq (5) membres. La composition sera la suivante : La Municipalité désigne deux (2) membres, et que trois (3) membres du CERMA continuent de siéger;
- L'article 4.8, qui stipule que le conseil d'administration tienne au moins trois (3) séances par année et qu'il fasse parvenir à la Municipalité les copies des procès-verbaux régissant l'organisme;
- L'article 4.9 qui stipule de déposer au plus tard le 15 novembre de chaque année, le budget annuel d'exploitation pour l'année suivante;
- L'article 4.12 qui stipule de fournir à la Municipalité durant la période d'exploitation, un rapport mensuel des heures d'ouverture et des activités d'achalandage et ce, pour le lac Boisseau et pour la montagne d'Argent;



CONSIDÉRANT QUE

selon l'article 4.10, les états financiers de l'Organisme doivent être déposés annuellement, au plus tard le 30 janvier, selon les règles exigées par la Municipalité, et que le rapport financier de l'année 2020 déposé en juin 2021 n'a pas été adopté en présence des représentants de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE

les revenus et les dépenses que l'organisme génère sont en forte croissance et que la Municipalité verse une contribution annuelle afin de soutenir la gestion de l'organisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Michelle Hudon, conseillère, appuyé par M. Richard Beaulieu, conseiller, et résolu à la majorité des membres présents, d'exiger au CERMA de respecter le protocole d'entente du Parc d'Escalade et de randonnée de la Montagne d'Argent signé en 2019;

QUE la Municipalité n'approuve pas le rapport financier tel que déposé en juin 2021 et le bilan maison remis en juillet 2021;

QUE la Municipalité s'attend à ce que le CERMA tienne une assemblée générale annuelle conformément à la loi, afin d'y présenter ses états financiers annuels et toute autre information financière requise par sa constitution / règlement généraux, et doit permettre aux membres d'y poser des questions à leur sujet;

QUE la Municipalité tient à établir qu'à partir de l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2021, les états financiers de l'organisme devront au minimum être soumis au niveau d'analyse comptable de compilation ou avis au lecteur, conformément à la Norme canadienne de services connexes (NCSC) 4200, Missions de compilation;

QUE la Municipalité nomme le conseiller, monsieur Patrick Cyr ainsi que la directrice des finances, madame Claude Piché à titre de représentants municipaux au sein de l'organisme le CERMA;

M. Gaëtan Castilloux affirme sa dissidence et signale son désaccord.

Adoptée

12. DIVERS

13. QUESTIONS DES CITOYENS

13.1

Selon le règlement de zonage 14-2006, je dois en conclure que les articles suivants du règlement de zonage 13.11 d) ainsi que 8.17.1 d) font en sorte que tout riverain dont le bâtiment empiète dans la bande de 5 mètres et qui n'a pas la possibilité de se reculer et/ou n'a pas une perte totale, se retrouve avec l'impossibilité de faire un assemblage de matériaux afin de préserver son investissement. Alors, je requière que le conseil municipal du 13 septembre 2021 soit interrogé sur cette question et que celui-ci modifie les clauses 8.17.1 d) et 13.11 d) du règlement de zonage afin d'y inclure les assemblages de matériaux dans la zone de 5 mètres.

Réponse :

Nous travaillons sur le dossier depuis plusieurs semaines, car c'est très problématique. Tout le monde est d'accord de la problématique et elle sera apportée au gouvernement du Québec. Jeudi le 16 septembre à la séance des maires, la MRC veut se délaisser de la question de la loi 67 afin de prendre les décisions. Les Municipalités ont la compétence de prendre ce type de décision. Nous travaillons de concert avec tous les organismes afin de régler cette problématique.

14. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE



RÉS.199-21

Il est proposé par M. Patrick Cyr, conseiller, appuyé par M. Richard Beaulieu, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents, de lever la séance, l'ordre du jour étant épuisé. Il est 20h10.

Adoptée

**Hugues Jacob,
Directeur général
Secrétaire-trésorier**

**Maurice Plouffe,
Maire**

La signature du Maire au présent procès-verbal équivaut à l'approbation, par le Maire, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142.2 du Code municipal.



ANNEXE A

Photo des personnes présentes à la séance ordinaire tenue à huis clos par visioconférence (de gauche à droite : M. Patrick Cyr, M. Hugues Jacob, M. Richard Beaulieu, Mme Michelle Hudon, M. Gaëtan Castilloux, Le maire Maurice Plouffe) :

